



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE LA GESTION DES RESEAUX
ET DES TERRITOIRES
Agence technique départementale
du Centre Manche

N° ATCME-2014-013

ARRETE

**Portant réglementation de circulation
D972 communes de CAMETOURS, CARANTILLY, MARIGNY**

Le président du conseil général de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil général du 1er novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale du Centre Manche.

Vu la demande du Parc Routier Départemental de réaliser des travaux de mise en conformité des glissières de sécurité entre le 23 janvier 2014 et le 05 février 2014 suivant l'avancement des travaux sur le territoire des communes de CARANTILLY, CAMETOURS et MARIGNY.

Considérant que pendant les travaux de mise en conformité des glissières de sécurité sur la D972 au lieu-dit "le Boscq" entre les PR13+700 et PR14+300 entre le 23 janvier 2014 et le 05 février 2014 sur le territoire des communes de CARANTILLY, CAMETOURS et MARIGNY la circulation sera limitée à 70km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 16 du manuel du chef de chantier

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 23 janvier 2014 et jusqu'au 05 février 2014 inclus, sur la D972 du PR 13 + 700 au PR 14 + 300 au lieu-dit "le Boscq" sur le territoire des communes de CAMETOIRS, CARANTILLY, MARIGNY hors agglomération, dans les deux sens, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à COUTANCES, le 21 janvier
2014

Le président du conseil général
Pour le président et par délégation
Le responsable de l'agence
technique départementale du Centre
Manche

Jacques ADAM

Ampliations destinées à :

- MM. le maire de MARIGNY ; CAMETOIRS;
- Mme le maire de CARANTILLY;
- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche ;
- l'entreprise chargée des travaux.